

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 03.10.2024

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

POSS

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

00/06/2024



Piscine ISLANDIA

Gardenn Toul Ar Werzhid
22500 Paimpol
www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

1 : Identification de l'établissement

2 : Caractéristiques de l'établissement de natation ou d'activités aquatiques

- 2.1 Configuration de l'établissement
- 2.2 Descriptif sommaire de l'établissement
- 2.3 Caractéristiques des activités pratiquées
- 2.4 Plans de l'ensemble des installations

3 : Equipement et matériel

- 3.1 Identification du matériel de secours disponible
 - 3.1.1 Matériel de sauvetage
 - 3.1.2 Matériel de secourisme et réanimation
- 3.2 Prévention/Traçabilité

4 : Identification des moyens de communication

- 4.1 Moyens de communication interne
 - 4.1.1 Moyens fixes
 - 4.1.2 Moyens mobiles
- 4.2 Moyens de communication externe
- 4.3 Prévention/Traçabilité

5 : Fonctionnement général de l'établissement

- 5.1 Période d'ouverture
- 5.2 Horaires et jours d'ouverture au public
- 5.3 Fréquentation du public
 - 5.3.1 La FMI (Fréquentation, maximale instantanée)
 - 5.3.2 Fréquentation du public les zones de vacances

6 : Organisation de la surveillance

- 6.1 Personnel chargé de la surveillance
 - 6.1.1 Les titulaires
 - 6.1.2 Les remplaçants réguliers
- 6.2 Consignes générales
- 6.3 Tâches annexes confiées au personnel chargé de la surveillance des

baignades

- 6.4 Postes et zones de surveillance
- 6.5 Points importants
- 6.6 Accueil sur heures ouvertures au public
- 6.7 Attitude du personnel surveillant-rappels
- 6.8 Plan de surveillance et zones

7 : Organisation interne en cas d'accident et procédures

- 7.1 Degrés d'intervention en secourisme
- 7.2 présence des agents
- 7.3 Bobologie
- 7.4 Secours non urgents
- 7.5 Secours urgents
 - 7.5.1 Secours urgents situation 1
 - 7.5.2 Secours urgents situation 2
 - 7.5.3 Secours urgents situation 3
 - 7.5.4 Secours urgents situation 1-2-3 hors bassins
 - 7.5.5 Accidents sur créneaux associatifs
- 7.6 Personnels présents dans l'établissement
- 7.7 L'alerte
- 7.8 Remarques générales
- 7.9 Formations entrainements

8. Organisation interne en cas d'accident autres

- 8.1 Les procédures Incendies
- 8.2 mesures de sauvegarde
- 8.3 Les autres cas

9 : Emargement

- 9.1 La validation
- 9.2 Le personnel titulaire
- 9.3 Le personnel vacataire

Préambule

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE



Le **cadre général de la surveillance** des établissements de bain est défini par le **POSS** (plan d'organisation de la surveillance et des secours) prévu à l'article D.322-16 du **Code du sport** et ses articles A.322-12 à A.322-17.

L'article D.322-16 fait obligation à chaque **établissement de natation d'accès payant** d'établir un POSS. Celui-ci est soumis à l'approbation des services préfectoraux et doit être affiché de manière à être visible par tous les usagers.

Il prévoit notamment les **moyens à mettre en œuvre en cas d'accident**, les modalités **d'alerte des secours** et, pour ces derniers, les points d'accès à l'établissement.

Une norme AFNOR : NF S52 – 014 définie depuis mars 2023 les contours des obligations de surveillance.



Article D.322-16 :

« Chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article D.322-12 :

- 1° Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;
- 2° Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1° ».

Article A.322-12 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D.322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident ».

Article A.322-15 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage ».

Article A.322-16 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, transmis dans les conditions prévues à l'article D. 322-16, doit être **obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.** L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de **mettre en application** ledit plan ».

Article L.322-7 :

« Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une **façon constante** par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

1 : Identification de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

1 : IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Nom de l'établissement	Espace Aqualudique ISLANDIA
Adresse	Rue Gardenn Toul Ar Werzhid 22500 Paimpol
Téléphone	02 96 20 54 57
N° d'établissement equipements.sports.gouv.fr	I221620028
Nom du Directeur de l'établissement	Mr Stéphan Tireau
Téléphone	02 96 20 73 68

Nom du propriétaire	
Qualité	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
Adresse	11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp
Représentant légal	le Président
Prénom – NOM	Vincent LE MEAUX

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2 : Caractéristiques de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2.1 Configuration de l'établissement

Piscine Islandia = E.R.P. de 3 ^{ème} catégorie de type X	
Bassin sportif	<ul style="list-style-type: none">• Dimensions 25 m x 10 m Profondeur : 2m15 à 0,90m <p>Surface plan d'eau : 250 m²</p>
Bassin ludique Bassin réception toboggan Pataugeoire	<ul style="list-style-type: none">• Dimensions 10 m x 9 m Profondeur de 1,20• Dimensions 5 m x 3 m Profondeur de 0,60• Dimensions 3 m de diamètre Profondeur de 0,20 <p>Surface plan d'eau : 125 m²</p>
Surface totale des plans d'eau : 375 m²	

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2.2 Descriptif sommaire de l'établissement

- **Niveau 1** : 1 bassin sportif (10 m x 25 m) et 1 bassin ludique (10 m x 9 m)
 - ✓ 1 toboggan avec réception accompagnée (longueur : 65 m classe A)
 - ✓ 1 pataugeoire
 - ✓ 1 jacuzzi
 - ✓ 1 Sauna
 - ✓ 1 Hammam

2.3 Caractéristiques des activités pratiquées

Natation sportive, pédagogique ou de détente	<ul style="list-style-type: none">▪ Public▪ Scolaires
Activités proposées en régie	<ul style="list-style-type: none">▪ Cours de natation pour adultes et enfants▪ Aquagym▪ Aqua bike▪ Circuit training▪ Jardin Aquatique▪ Bébés nageurs
Activités associatives ou professionnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Plongée subaquatique/apnée / formation continue professionnelle▪ Club de natation sportive▪ Aquagym /natation loisir

2.4 Plans d'ensemble des installations

Seront définis dans ce document :

- Les bassins, toboggan, pataugeoire ;
- L'emplacement des postes et les zones de surveillance ;
- L'emplacement des matériels de sauvetage ;
- L'emplacement des matériels de réanimation et de secours ;
- La voie d'accès des secours d'évacuation des victimes et des points de rassemblement en cas d'évacuation ;
- La situation du local technique et du lieu de stockage des produits chimiques ;
- L'emplacement des organes de sécurité (vannes, commandes d'arrêt des pompes et des organes de coupure des fluides) ;
- Les moyens de communication intérieurs ;
- Les moyens d'appel des secours extérieurs.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

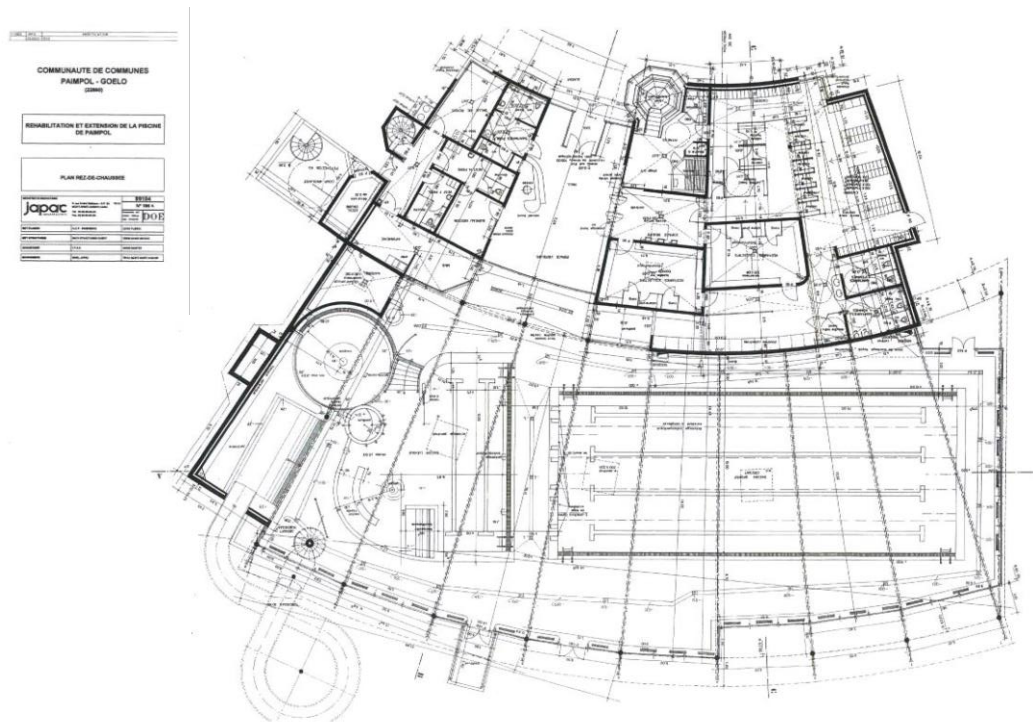
Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Les Plans Architecturaux



Plan des matériels et des zones de surveillance



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

3 : *Equipement et matériel*

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION


3.1 Identification du matériel de secours disponible

• 3.1 Identification du matériel de secours disponible

– 3.1.1 Matériel de sauvetage

- Perches de 3 m ; 2m
- 1 plan dur, 1 brancard cuillère.

– 3.1.2 Matériel de secourisme et réanimation

- **1 Sac de secours** 
- **1 Valise d'oxygénothérapie avec bouteille 5 litres O2 ;**
- **1 DSA (Défibrillateur Semi Automatique) placé entre le bassin sportif et Ludique;**
- **Lit examen, couvertures**

Sac de secours

- Pharmacie avec nécessaire de premiers secours ;
- Jeu colliers cervicaux (enfants, adultes) ;
- Aspirateurs de mucosités (électrique et manuel) ;
- Oxymètre de pouls, tensiomètre, thermomètre ; Glycomètre

3.2 Prévention / traçabilité

- **Les MNS devront systématiquement remplir une fiche d'intervention du cahier d'infirmerie quelle que soit la nature de l'intervention.**
- **Un contrôle du bon fonctionnement du matériel d'oxygénothérapie et du DSA sera effectué de façon quotidienne avec traçabilité : établissement d'une fiche de contrôle par les MNS/BNSSA.**

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

4 : Identification des moyens de communication

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

4.1 Moyens de communication interne

4.1.1 Moyens fixes

- **Téléphones** assurant la liaison entre : accueil, direction, local MNS mitoyen avec le poste de secours.
- **Matériel de sonorisation** assurant la liaison entre :
 - Hall bassins,
 - Vestiaires,
 - Hall d'entrée.
 - L'accueil

4.1.2 Moyens mobiles

- **Talkies-walkies** assurant la liaison entre :
 - Agent d'accueil
 - MNS
 - Direction
 - Agents d'entretien

4.2 Moyens de communication externe

Téléphones fixes, ligne directe extérieure	Situé à l'accueil, bureau direction
Téléphone fixe d'urgence Rouge	Situé dans le bureau MNS, à proximité des bassins et du poste de secours
Téléphone sans fil	Situé dans le bureau MNS, à proximité des bassins et du poste de secours (pour joindre les secours lors d'une intervention)
Taper le n° vous avez la ligne : exemple 18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU	
Numéros d'appel d'urgence affichés	
➤	15 : SAMU = avis médical / intervention d'équipe médicale / détresse vitale
➤	17 : POLICE-SECOURS = tout problème d'ordre public / infractions
➤	18 : POMPIERS = situation de péril ou d'accident concernant les biens et les personnes
➤	112 : APPEL URGENT EUROPEEN (<i>en Côtes D'Armor, l'appel aboutit au Centre de Traitement de l'Alerte à Saint-Brieuc</i>)

4.3 Prévention / Traçabilité

- Les MNS et les agents d'accueil et d'entretien procèdent au contrôle des lignes téléphoniques respectives à chaque ouverture de l'établissement. Si un problème survient, ils ont l'obligation d'informer et de consigner les faits dans le registre prévu à cet effet.

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

5 : Fonctionnement général de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

5.1 Période d'ouverture

Ouverture permanente de janvier à décembre à l'exception de 1 semaine de fermeture pour arrêt technique (vidange, nettoyage et réparation).

5.2 Horaires et jours d'ouverture au public

Période Scolaire	
Lundi	12h15 - 16h30
Mardi	16h15 - 19h00
Mercredi	12h15-13h30 15h00 – 19h00
Jeudi	16h15-19h00
Vendredi	12h15-13h30 16h00 - 19h30
Samedi	15h00-18h30
Dimanche	8h30-13h00
Jours fériés	<i>fermé</i>

Période Vacances		
Lundi	10h – 12h30	15h – 18h
Mardi	10h – 12h30	15h – 18h
Mercredi	10h – 12h30	15h – 18h
Jeudi	10h – 12h30	15h – 18h
Vendredi	10h – 12h30	15h – 18h
Samedi	10h – 12h30	15h – 18h
Dimanche	8h30-12h30	
Jours fériés	<i>fermé</i>	

5.3.1 Fréquentation Maximale Instantanée

Définie par l'article 8 du décret n°81-324 du 7 avril 1981

FMI Piscine de PAIMPOL = 375 personnes.

✓ Fréquentation moyenne **hivernale** estimée par jour en ouverture public : **150 personnes.**



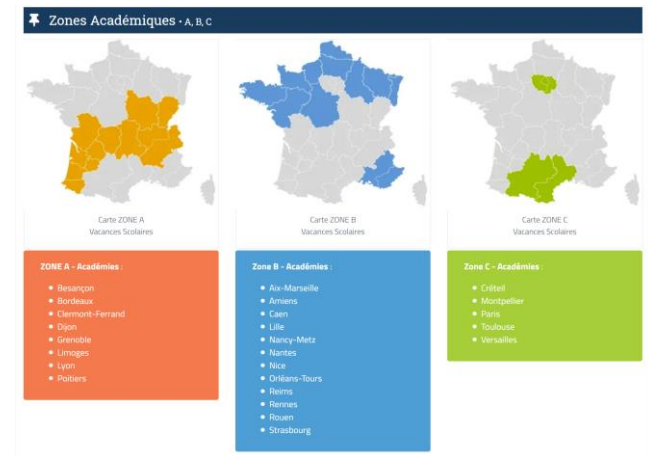
✓ Fréquentation moyenne **estivale** estimée par jour en ouverture public : **250 personnes.**



5.3.2 FRÉQUENTATION DU PUBLIC LES ZONES DE VACANCES

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- **Période scolaire :**
 - Mercredi après-midi (15h-18h), samedi après-midi (15h-18h), et dimanche matin
- **Période vacances scolaires (zone A-B-C) :**
 - après-midi (entre 15h-17h).
- **Période estivale :**
 - après-midi (entre 15h-17h).



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

6 : Organisation de la surveillance

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

6.1 Personnel chargé de la surveillance

- **Responsable de l'établissement** : Mr Stéphane Tireau, chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**.
- En cas d'absence du responsable, Mr Paul Bocher **chef de bassin**, par délégation chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, si présent sur site (assisté des MNS et des agents).
- En l'absence de la Direction, par délégation, les **MNS/BNSSA présents sur le planning sont** chargés de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**.
- Par délégation, chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, **l'agent d'entretien,-ou le technicien de maintenance** sur les **créneaux associatifs / de location** par convention sans la présence de MNS et si présence.
- Par délégation, chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, **le président de l'association ou la personne désignée par lui**, sur les **créneaux associatifs ou de location** par convention sans la présence de personnel Guingamp Paimpol Agglomération.

6.1.1 L'ÉQUIPE DES TITULAIRES

MNS permanents	Cadre d'emploi (FPT)	Titre / diplôme	
Stéphan TIREAU	ETAPS	BEESAN	n°35080099
Éric PARENT	ETAPS	BEESAN	n°80890054
Maëva DIAMANT	ETAPS	BEESAN	n°075110584
Éric BOCAGE	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N°BP076140052
Antonin GAGNEREAULT	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N°BP075170785
Adélaïde RIOU	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	BP4035210220
Paul BOCHER	MNS (éducateur sportif)	BEESAN	N°35110111

6.1.2 REMPLAÇANTS RÉGULIERS

BEESAN/BPJEPS AAN/ BNSSA VACATAIRES	Cadre d'emploi	Titre / diplôme
Nicolas SAMSON	VACATAIRE	BEESAN
Dominique GACTELOU- MAREST	VACATAIRE	BEESAN
Marie Christine VERNET	VACATAIRE	BEESAN
Gaétan CHABRIER	VACATAIRE	BPJEPS AAN
Pauline CAGNIET GONIN	VACATAIRE	BEESAN
Killian MENEZ	VACATAIRE	BNSSA

6.2 Consignes générales

- *Le personnel MNS/BNSSA affecté à la surveillance des baignades (scolaires, public, activités) doit impérativement effectuer une **surveillance constante** (art. L.322-7 Code sport) et **exclusive** : Obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus par chacun.*
- ***L'utilisation de tout appareil électronique/connecté (téléphone portable, MP3, ipod...) est strictement interdite pendant le service** ; La surveillance devant à tout moment conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité. Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (ex : lecture, gymnastique, restauration...).*
- *La vigilance et l'attention imposent de rompre la monotonie de la surveillance en alternant les postes par une **surveillance dynamique et statique**. Il est préconisé de varier ces postes de surveillance et ne pas rester figé sur l'un ou l'autre pour éviter des phases de somnolence (en statique) et des discussions/déconcentration avec la clientèle (en dynamique). Il est de même interdit d'utiliser -lors des périodes assises- des chaises non conçues pour la surveillance (seules les chaises **de surveillance MNS** doivent être utilisées). Il est préconisé une rotation toutes les 30 minutes entre maîtres-nageurs pour la surveillance des bassins, sauf situation spécifique, et ajustement à l'appréciation des maîtres-nageurs.*
- *La communication entre collègues est primordiale en cas d'accident. Pendant la surveillance, il faut néanmoins éviter les échanges d'information prolongées entre collègues pour ne pas perdre ou altérer sa vigilance.*

6.3 Tâches annexes confiées au personnel de la surveillance des baignades

- *Enseignement (MNS : cours natation; Formation),*
- *Animation (MNS : cours « aquagym-jogging-fitness... ») ; évènementiel (soirée à thèmes...),*
- *Application des soins et secours,*
- *Nettoyage et entretien de l'équipement lors des fermetures techniques,*
- *Contrôle sanitaire de l'eau.*
- *Occasionnellement mise en place ou retrait du robot de nettoyage du fond de bassin*

6.4 Postes et zones de surveillance

- **La définition des différents dispositifs de surveillance tient compte de 2 facteurs essentiels :**
 - *La fréquentation des plans d'eau en termes de baigneurs,*
 - *l'effectif des MNS/BNSSA.*
- **Sur tous les créneaux d'ouverture de : 1 MNS à 3 MNS ou BNSSA sont présents (sauf à titre exceptionnel sur certains créneaux collège/lycée lors duquel 1 seul MNS pourra surveiller un bassin seul) :**
 - *En accueil scolaire primaire soit alternativement 1 ou 2 en enseignement / 1 ou 2 en surveillance (= 2 à 4 MNS),*
 - *Si BNSSA présent lors des interventions pédagogiques scolaires il sera placé en surveillance uniquement,*
 - *Soit à 1 ou 4 en surveillance public*
- **Procédure de rotation du poste de surveillance :**
 - *Changement de poste toutes les 30 mn environ., rotation de surveillance des bassins.*
 - *Il est préconisé une pause toutes les 1h d'une durée de 10 mn maximum, la durée de 1h restant à la responsabilité et à l'appréciation des maitres-nageurs selon la fréquentation et l'activité dans les bassins.*

6.5 POINTS IMPORTANTS



- Le positionnement judicieux du ou des MNS/BNSSA par rapport à la zone de surveillance reste de **sa propre responsabilité et appréciation**, et doit être **adapté** aux conditions du moment (fréquentation des différents bassins, typologie des publics, reflets, ensoleillement, contraintes postes fixes/mobiles...).
- La surveillance en étant regroupé est interdite.**
- Le surveillant a le choix de se positionner et d'alterner à sa convenance entre les **postes définis et la « surveillance mobile »** en fonction des contraintes et des caractéristiques de baignade.
- Le surveillant **de sa propre initiative** et pour des raisons d'optimisation du confort de surveillance peut modifier la position de(es) chaise(s) de surveillance: exemple ensoleillement; fréquentation des bassins différenciés...Toutefois **le poste redéfini** devra obligatoirement se trouver dans « **la zone de surveillance** ».
- Des miroirs d'aide à la surveillance** pour lutter contre les angles morts sont installés et présents sur les bassins (voir plan). 1 au ludique, 1 toboggan, 1 pataugeoire . Ils sont **une AIDE A LA SURVEILLANCE**.

Chaises hautes de surveillance : 4 au total

Postes fixes = surveillance statique

Autour des bassins

Postes mobiles = surveillance dynamique

Tout endroit avec vision globale des bassins

Postes relais = surveillance statique ou en mouvement

6.6 Accueil sur heures d'ouverture au public

Nombre de surveillants (dans quels cas)	Poste de surveillance		Postes et zones	Identification du bassin
	Périodes	heures		
1 surveillant	Sur l'année	Début ou fin de journée / temps de pause	Chaise MNS Tour de bassin régulier	Bassin sportif + Bassin ludique + Réception toboggan + Pataugeoire
2 surveillants	Sur l'année	Ouverture au public	Chaise MNS Tour de bassin régulier	

En surveillance 1 MNS = 1 BNSSA (décret de juin 2023)

6.7 ATTITUDE DU PERSONNEL SURVEILLANT – RAPPEL

- Surveillance constante, exclusive et mobile...,
- Tout appareil électronique interdit (téléphone portable, tablette...),
- Surveillance mobile et active : **toutes les 30 minutes**,
- Rotation de postes toutes les 30 minutes et une pause **toutes les 1h**,
- Lévee de doute obligatoire après une distraction et/ou intrusion de tâches (soins, renseignements, communication, rangement...),
- Communication constante avec le reste de l'équipe,
- Surveillance à **deux « côte à côte » proscrite**,
- Utilisation des «chaises MNS» préconisée lors de positions assises (notion de poste),
- Connaissance et utilisation des «techniques de surveillance adaptées» et des signes distinctifs de la noyade.

6.8 PLAN ZONE DE SURVEILLANCE

Miroirs d'aide à la surveillance, suppression d'angle mort depuis les postes de surveillance



Chaises de surveillance mobiles dans les zones de surveillance

zones de surveillance



X 2



X 2

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

7 : *Organisation interne en cas d'accident*

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024




Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

7.1 DEGRÉS D'INTERVENTION EN SECOURISME

	<p>BOBOLOGIE (peut être assimilé à du secours non urgent)</p>	<p>Petits soins (coupures, faible saignement...) se limitant à un temps assez court et ne nécessitant pas une vigilance permanente.</p>
	<p>SECOURS NON URGENT</p>	<p>Soins qui ne mettent pas en danger les fonctions vitales... (ex : entorse, suspicion fracture, malaise...).</p> <p>Secours non urgents hors bassins et bassins : MNS en enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> Il cesse ces activités/se met en surveillance dans l'attente du bilan réalisé par son collègue sur place, et prévient collègues et direction, de l'incident et du lieu.
	<p>URGENCE</p>	<p>Urgence vitale (PLS, RCP...) Nécessitant intervention extérieure Evacuation des bassins</p>
<p>Matériel secours alarme déclenchée : valise oxygénothérapie + téléphone portable + aspirateur mucosités + plan dur (si nécessaire), Défibrillateur.</p>	<p>Alarme déclenchée si : la surveillance public/sécurité ne peut plus être assurée (gestes secours en équipe complète MNS-BNSSA ou pas assez de surveillant suite à procédure secours) = évacuation des bassins.</p>	

7. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCI

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

7.2 PRÉSENCE DES AGENTS

Situations		Périodes	Créneaux	Usagers
1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 MNS/BNSSA ➤ 1 agent d'accueil ou 1 agent d'entretien ➤ 1 agent d'accueil et 1 agent d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • 1 technicien (si présent) / Direction (si présente) 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires • Vacances scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture public • Créneaux lycées ou collèges • Créneaux primaires • Créneaux activités ou cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Public, usagers • Scolaires • Activités / cours, inscrits • Groupes encadrés, inscrits • ACM (accueils collectifs mineurs)
2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 à 4 MNS/BNSSA ➤ 1 agent d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • 1 technicien (si présent) / Direction (si présente) 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires • Vacances scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture public • Créneaux lycées ou collèges • Créneaux primaires • Créneaux activités ou cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Public, usagers • Scolaires • Activités / cours, inscrits • Groupes encadrés, inscrits • ACM (accueils collectifs mineurs)
3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 à 4 MNS-BNSSA ➤ 1 agent d'accueil ➤ 1 agent d'entretien <ul style="list-style-type: none"> • 1 technicien (si présent) / Direction (si présente) 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires • Vacances scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture public • Créneaux lycées ou collèges • Créneaux primaires • Créneaux activités ou cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Public, usagers • Scolaires • Activités / cours, inscrits • Groupes encadrés, inscrits • ACM (accueils collectifs mineurs)
4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agent d'entretien seul / Technicien seul (en l'absence des MNS-BNSSA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaires • Vacances scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> Créneaux associatifs Matin et soir, entretien et ménage 	<ul style="list-style-type: none"> • Membres association

7.3 BOBOLOGIE

Situation 1/2/3	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
BASSINS	<p>Soins infirmerie <u>Si binôme MNS/BNSSA</u> soin par l'agent accueil/entretien ou 1 MNS/BNSSA</p> <p><u>Si 1 MNS ou BNSA intervient</u> 1 MNS/BNSSA reste en surveillance adaptée</p>	<p>Reste à son poste</p>	<p>Prend en charge la victime au poste de secours Si sollicitation du MNS</p>	<p>Reste à son poste</p>	<p>Si présente et si nécessaire : vient en renfort en surveillance bassins</p>
HORS BASSINS	<p>Soins infirmerie appliquer procédure « bassins »</p>	<p>Soins sur place par l'agent d'accueil ou l'agent d'entretien (suivant disponibilité)</p> <p>Si besoin amener la victime au poste de secours</p>	<p>Soins sur place par l'agent d'accueil ou l'agent d'entretien (suivant disponibilité)</p> <p>Si besoin amener la victime au poste de secours</p>	<p><i>idem</i></p>	<p><i>idem</i></p>

7.4 SECOURS NON URGENTS

Situation 1/2/3	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
BASSINS	<p>Sur place ou au poste de secours Faire bilan/informer ses collègues/procéder soins/alerter les secours si besoin/surveiller victime <u>Si binôme MNS/BNSSA</u> par le BNSSA <u>Si ≥ 2 MNS présents</u> par 1 MNS ou BNSSA autres : restent en surveillance adaptée</p>	Reste à son poste	Reste à son poste	Reste à son poste	Si présente et si nécessaire : vient en renfort en surveillance bassins
HORS BASSINS	<p>Sur place Dès alerte passée par un témoin ou agent, le BNSSA ou le MNS (si 2 aux bassins) se rend auprès de la victime avec matériel Faire bilan/informer ses collègues/procéder soins/alerter les secours si besoin/surveiller victime Maintien surveillance adaptée</p>	Si possible effectuer un 1 ^{er} bilan Alerter par talkie les MNS Retour à son poste	Si possible effectuer un 1 ^{er} bilan Alerter par talkie les MNS Retour à son poste	Reste à son poste	Si présente et si nécessaire : vient en renfort en surveillance bassins

7.5.1 SECOURS URGENTS SITUATION 1

Situation 1	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
BASSINS	<p>MNS-BNSSA proche victime</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porter secours et faire le bilan ➤ Alerter usagers : « évacuation bassin » ➤ Prévenir l'agent accueil/entretien de la gravité accident <p><u>Collègue(s) l'agent accueil/entretien</u></p> <p>Déclencher alarme POSS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre le matériel ➤ Rejoindre 1^{er} collègue avec victime ➤ Alerter les secours ➤ Procéder gestes secours en équipe ➤ Attendre l'arrivée des secours 	<p>Fermer caisse + éteindre tripodes Aller au bassin : éteindre alarme POSS / couper animations (bouton d'arrêt urgence)</p> <p>Evacuer usagers vers douches-vestiaires et/ou porte du personnel (fermeture à clef après chaque passage)</p> <p>Evacuation totale : plages-bassins-annexes-toboggan-espace détente</p> <p>S'assurer que « ALERTE secours » par les MNS a été passée</p> <p>Prendre en charge l'accueil des secours</p> <p>Avertir par téléphone la Direction ou son représentant désigné, si non présence sur place ou le cadre d'astreinte si pas joignable</p>	<p>Fermer caisse + éteindre tripodes Aller au bassin : éteindre alarme POSS / couper animations (bouton d'arrêt urgence)</p> <p>Evacuer usagers vers douches-vestiaires et/ou porte du personnel (fermeture à clef après chaque passage)</p> <p>Evacuation totale : plages-bassins-annexes-toboggan-espace détente S'assurer que « ALERTE secours » par les MNS a été passée</p> <p>Prendre en charge l'accueil des secours</p> <p>Avertir par téléphone la Direction ou son représentant désigné, si non présence sur place ou le cadre d'astreinte si pas joignable</p>	<p>Si présent : Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Se rendre sur le bassin. Aider agent d'accueil (et/ou agent entretien) à évacuer bassins+annexes</p> <p><u>Dès que les bassins totalement évacués et sécurisés</u></p> <p>se mettre à disposition des MNS</p>	<p>Si présente : Coordonne et supervise le déroulement du POSS ; si besoin, se met à disposition des MNS si besoin procède avec eux aux gestes de secours</p>

7.5.2 SECOURS URGENTS SITUATION 2

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Situation 2 Hôtesse accueil absente	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
BASSINS	<p><u>MNS-BNSSA proche victime</u> Porter secours et faire le bilan Alerter usagers : « évacuation bassin » Prévenir le(s) collègue(s) MNS-BNSSA de la gravité accident</p> <p><u>Collègue(s) MNS-BNSSA</u> Déclencher alarme POSS Prendre le matériel Rejoindre 1^{er} collègue avec victime Alerter les secours Procéder gestes secours en équipe Attendre l'arrivée des secours</p>		<p>Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Fermer le local d'entretien à clef si nécessaire Aller au bassin : éteindre alarme POSS / couper animations (bouton d'arrêt urgence) Evacuer usagers vers douches-vestiaires et/ou porte du personnel (fermeture à clef après chaque passage)</p> <p>Evacuation totale : plages-bassins-annexes-toboggan-espace détente S'assurer que « ALERTE secours » par les MNS a été passée</p> <p>Prendre en charge l'accueil des secours Avertir par téléphone la Direction ou son représentant désigné, si non présence sur place ou le cadre d'astreinte si pas joignable</p>	<p>Si présent : Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Se rendre sur le bassin. Aider agent d'accueil (et/ou agent entretien) à évacuer bassins+annexes</p> <p><u>Dès bassin totalement évacué et sécurisé</u></p> <p>se mettre à disposition des MNS</p>	<p>Si présente : Coordonne et supervise le déroulement du POSS ; si besoin, se met à disposition des MNS si besoin procède avec eux aux gestes de secours</p>

Situation 2 : 2 à 4 MNS/BNSSA et 1 agent accueil / entretien

7.5.3 SECOURS URGENTS SITUATION 3

Situation 3	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
<p>BASSINS</p>	<p><u>MNS-BNSSA proche victime</u> Porter secours et faire le bilan Alerter collègues Prévenir le(s) collègue(s) MNS-BNSSA de la gravité accident Alerter usagers : « évacuation bassin »</p> <p><u>Collègue(s) MNS-BNSSA</u> Déclencher alarme POSS « évacuation bassin » Prendre le matériel Rejoindre 1^{er} collègue avec victime Alerter les secours Procéder gestes secours en équipe Attendre l'arrivée des secours</p>	<p>Fermer caisse + éteindre tripodes Après extinction de l'alarme POSS par l'agent d'entretien : message d'évacuation bassins français/anglais (feuille plastifiée sur bureau banque d'accueil). Garder les téléphones raccrochés ne répondre qu'aux appels des services de secours. <i><u>Si forte fréquentation et absence du technicien</u></i> <i>peut rejoindre l'agent d'entretien aux bassins pour évacuer usagers</i></p> <p>Sinon, rester à l'accueil interdire accès vestiaires pour les nouveaux usagers, gérer sortie des clients suite à l'évacuation, (si besoin) évacuer hall d'accueil et terrasse, mettre en place périmètre de sécurité Avertir par téléphone la Direction ou son représentant désigné ou le cadre d'astreinte si pas joignable</p>	<p>Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Fermer le local d'entretien à clef si nécessaire Aller au bassin : éteindre alarme POSS / couper animations (bouton d'arrêt urgence)</p> <p>Evacuer usagers vers douches-vestiaires et/ou porte du personnel (fermeture à clef après chaque passage)</p> <p>Evacuation totale : plages-bassins-annexes-toboggan-espace détente</p> <p>S'assurer que « ALERTE secours » par les MNS a été passée Prendre en charge l'accueil des secours</p>	<p>Si présent : Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Se rendre sur le bassin. Aider l'agent d'accueil et l'agent entretien à évacuer bassins+annexes</p> <p><u>Dès bassin totalement évacué et sécurisé</u></p> <p>Prendre en charge l'accueil des secours</p>	<p>Si présente : Coordonne et supervise le déroulement du POSS ; si besoin, se met à disposition des MNS si besoin procède avec eux aux gestes de secours</p>

Situation 3 : 2 à 4 MNS/BNSSA + 1 agent accueil / entretien + 1 agent accueil

7.5.4 SECOURS URGENTS SITUATION 1-2-3 HORS BASSINS

Situation 1/2/3	MNS/BNSSA	Agent accueil	Agent entretien	Technicien	Direction
<p>HORS BASSINS</p> <p>Dès alerte passée par un témoin ou un agent : Situation 1 le BNSSA ou le MNS se rend auprès de la victime avec matériel Après avoir évacué le bassin</p> <p>Situation 2/3 <u>Le 1^{er} MNS-BNSSA sur place</u> Faire bilan / informer ses collègues (talkie) de la gravité accident Alerter secours + gestes secours adéquats <u>Le 2^{ème} MNS aux bassins</u> Déclencher alarme POSS Evacuer totalement bassins</p> <p>Rejoindre collègue avec victime Procéder gestes secours en équipe Attendre l'arrivée des secours</p>	<p>Dès alerte passée par un témoin ou un agent : Situation 1 le BNSSA ou le MNS se rend auprès de la victime avec matériel Après avoir évacué le bassin</p>	<p><i>idem situation 1/2/3 POSS bassins, en fonction de :</i> ouverture public présence agent entretien</p>	<p><i>idem situation 1/2/3 POSS bassins, en fonction de :</i> ouverture public présence hôtesse</p>	<p>Si présent : Arrêter ses tâches Sécuriser sa zone de travail Se rendre sur le bassin. Aider agent d'accueil (et/ou agent entretien) à évacuer bassins+annexes</p>	<p>Si présente : Coordonne et supervise le déroulement du POSS ; si besoin, se met à disposition des MNS si besoin procède avec eux aux gestes de secours</p>
	<p>Situation 1 (<i>idem Bassins</i>) Caisse / Eteindre / Evacuer / Alerte</p>			<p><u>Dès bassin totalement évacué et sécurisé</u> se mettre à disposition des MNS</p>	
			<p>Situation 2 (<i>idem Bassins</i>) Eteindre / Evacuer / Alerte</p>		
		<p>Caisse / Message Caisse / Message / Evacuer</p>	<p>Eteindre / Evacuer / Alerte</p>		

7.5.5 ACCIDENT SUR CRÉNEAUX ASSOCIATIFS

Situation 4 Absence des MNS- BNSSA	Agent entretien seul	Technicien seul
BASSINS	<p><i>Les <u>cadres associatifs</u> sont responsables et chargés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>de la prise en charge de la victime (sauvetage et secours)</i> • <i>de l'appel des secours</i> • <i>de l'évacuation du bassin de leurs usagers</i> <p style="text-align: center;"><u>L'agent d'entretien</u> / <u>Le technicien</u></p>	
HORS BASSINS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ en contact permanent avec les cadres associatifs (talkie) ➤ se met à leur disposition au déclenchement du POSS pour toutes taches sollicitées (hormis l'appel des secours et le secourisme sur la victime) ➤ doit avertir immédiatement par téléphone la Direction ou son représentant désigné ➤ pourra être chargé de l'accueil des secours et de les diriger dans l'établissement 	

7.6 Personnels présents dans l'établissement

- **MNS/BNSSA**,
- Agent d'**accueil** suivant son planning,
- Agent d'**entretien** suivant son planning,
- Agent **technique** suivant son planning (délégation entreprise privée),
- **Direction** (si présente).

7.7 L'alerte

- **L'alerte** est le 1^{er} maillon de la chaîne des secours. Sa précision et sa rapidité conditionnent l'arrivée rapide des moyens adaptés.

Bonne transmission = message court + précis.

- 1) **L'adresse exacte de l'établissement et les accès à emprunter :**
 - ✓ *Piscine Piscine Islandia rue Gardenn Toul ar Werzhid 22500 Paimpol (accès porte de service...);*
- 2) **La nature de l'accident** (incendie, noyade, désordre chimique...) et le cas échéant, la nature du produit incriminé (chlore gazeux, acide, gaz...) si c'est le cas;
- 3) **Le nombre des victimes ;**
- 4) **Une appréciation de la gravité de la situation** (bilan des victimes) ;
- 5) **La prise en charge par du personnel formé ou pas.**

ALERTE

- Dans tous les cas, l'appelant devra **attendre l'accord de son interlocuteur pour raccrocher** et devra exécuter les consignes qui lui auront été données.

7.8 REMARQUES GÉNÉRALES

- ✓ Il appartient aux MNS de surveillance, en fonction de la fréquentation, de la gravité de l'accident, du personnel disponible pour la prise en charge **de faire évacuer ou non les bassins.**
- ✓ Les **MNS ou BNSSA sont les garants de la mise en place des processus.** Ils peuvent et doivent, à ce titre, donner des directives aux agents dont ils ont autorité (dans ce cas précis le MNS \longrightarrow BNSSA; MNS \longrightarrow Personnel accueil ; le BNSSA \longrightarrow Personnel d'accueil).
- ✓ Dans tous les cas, **le MNS ne peut arrêter la réanimation – si réanimation il y a –** tant que la victime n'a pas repris connaissance ou qu'elle n'a pas été prise en charge par les pompiers / SAMU.
- ✓ Ne **jamais laisser repartir la victime, ou identifiée celle-ci,** avant l'arrivée des secours lorsqu'ils ont été sollicités.
- ✓ La baignade ne peut reprendre que si toutes les **mesures de sécurité sont rétablies.**
- ✓ Un membre du personnel devra **prévenir systématiquement le responsable de l'établissement** si celui-ci est absent, et rédiger une déclaration d'accident.



7.9 FORMATIONS - ENTRAINEMENTS

- Plusieurs journées, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations de sauvetage sont organisés par l'établissement et /ou des intervenants extérieurs, avec une périodicité adaptée.
- Elles incluent :
 - des simulations d'accident et de noyade
 - des simulations d'évacuation générale
 - des formation continue secourisme PSE1, PSE2, incluant la défibrillation
- le C.A.E.P.M.N.S. (obligatoire tous les 5 ans) pour les MNS Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maitre-nageur

Les participants :

- le personnel de l'établissement (Agents d'accueil, agents d'entretien, MNS, apprentis)
- le personnel saisonnier (Agents d'accueil, MNS, BNSSA...)

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

8 : Organisation interne en cas d'accident autre et les procédures


8.1 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

La Procédure INCENDIE	Moyens utilisés	Les personnes désignées	
DECLENCHEMENT	Déclenchement coffret coup de poing	1 ^{er} témoin/ 1 ^{er} agent sur les lieux...	<ul style="list-style-type: none"> • Saisissez-vous de l'extincteur le plus proche approprié à la nature du feu • Prévenez ou faites prévenir le responsable de l'établissement (alarme, talkie...) • Prévenez les pompiers
Annonce de la zone concernée Fermeture de la caisse Plus aucune admission	Talkie Alarme incendie	Agent d'accueil/agent d'accueil/tout agent sur place	
 Evacuation immédiate des bassins	Voix	MNS + Personnel accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardez son sang froid (ne pas crier, ne pas courir, donner des consignes claires...) ▪ Dirigez les usagers vers les issues de secours les plus proches. Voir plan d'évacuation pour les 2 niveaux ▪ Inspecter les locaux avant d'évacuer l'établissement ▪ Priorité aux évacuations par le bassin ludique et hall d'accueil
Faire une levée de doute	Talkie ou déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Tout Agent dans sa zone • Responsable sécurité • Direction ou MNS désigné 	

L'alerte

8.2 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Les mesures de sauvegarde

Procédure incendie à suivre	Moyens utilisés	Personnes désignées
<ul style="list-style-type: none"> Coupage de la ventilation Déclenchement et ouverture des Skydomes. 	<ul style="list-style-type: none"> Boitier commande de coupure ventilation Boitiers évacuation des fumées 3 dans le hall d'accueil 1 à l'entrée des vestiaires individuels 	Tout Agent de l'équipement
Arrêt des animations/circulation eau	Arrêt coup de poing	MNS en priorité
Coupure des énergies: <ul style="list-style-type: none"> Gaz électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt tableau électrique 	Technicien ou tout agent en son absence ou pompiers
Fermeture et enlèvement des bouteilles de chlore gazeux	<ul style="list-style-type: none"> Clef pass Masque ... 	Technicien si présent
Alerter la Direction ou/et le cadre d'astreinte.	Téléphone	Accueil ou MNS
Plans d'évacuation affichés	Registre de sécurité	



8.3 Désordre Chimique / Alerte à la bombe / Situation grave avec alerte à la sécurité générale

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE



La procédure d'EVACUATION	Moyens utilisés	Les personnes désignées
Prévenir le responsable d'établissement de la nature de l'incident.	Téléphone ou talkie	1 ^{er} agent témoin 
Décision du responsable : alerte de tous les agents	Téléphone ou talkie	Responsable ISLANDIA ou de la sécurité en son absence
Déclenchement de alarme incendie (évacuation générale)	Déclenchement coffret coup de poing 	Tout agent suspectant un incendie
Suivant la situation, alerte : ➤ pompiers ➤ forces de l'ordre	Téléphone	Responsable ISLANDIA ou de la sécurité en son absence
Si fuite de gaz : ➤ alerte du service d'astreintes : GRDF (tél : 0810 433 222)	Téléphone 	Responsable ISLANDIA ou de la sécurité en son absence
Fermeture caisse : les usagers, scolaires ou activités ne sont plus admis dans l'établissement	Fermeture caisse	Hôtesse/agent d'entretien/ agents disponibles

8.4 ORGANISATION INTERNE EN CAS DE PANNE

PROCEDURE A SUIVRE PANNE ELECTRIQUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

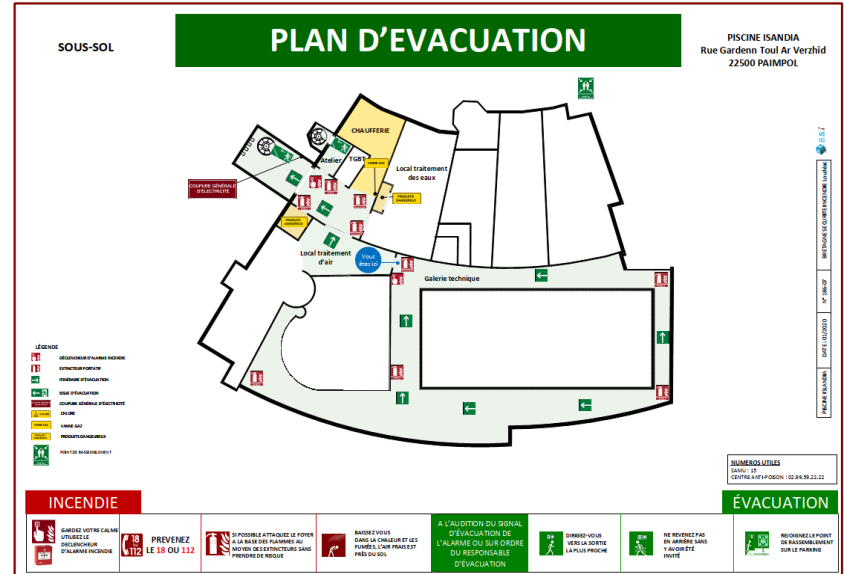
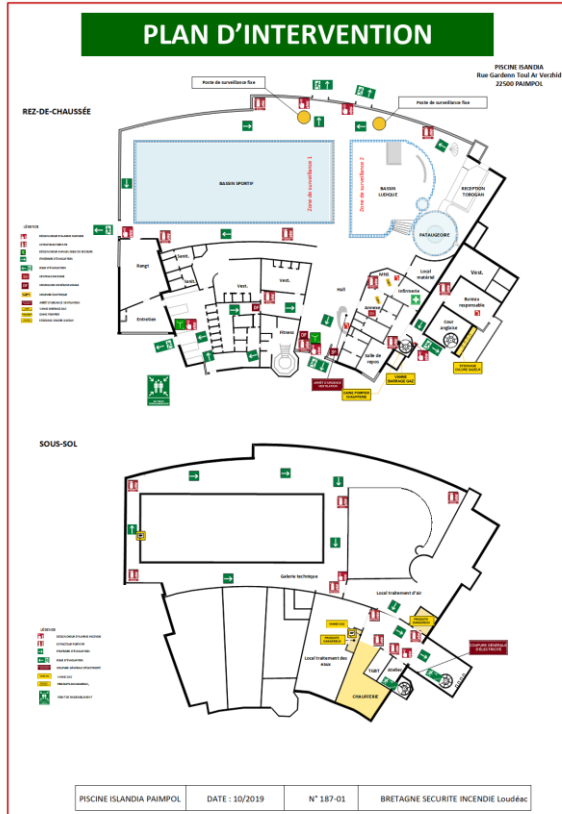
Personnes
designées

Fermeture de la caisse pour tous les d'usagers (scolaires, activités, public...)		Hôtesse d'accueil
Alerte du service d'astreinte ERDF : 0810 333 122	Tel mobile	Tout agent
<p>Evacuation des bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> En journée, si la lumière naturelle est suffisante, l'évacuation se fera Au-delà de 15 mn de coupure et/ou si le niveau d'eau de bassin baisse. <p>En nocturne :</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de visibilité insuffisante, l'évacuation se fera immédiatement, Faire patienter les usagers au maximum 15 mn au bord du bassin, puis les renvoyer aux vestiaires après ce délai si le courant n'est pas rétabli, S'assurer avant d'autoriser la baignade d'un niveau d'eau des bassins revenu à la normale, et du bon fonctionnement de tous les équipement (pompes, jeux...). 	Voix	MNS
S'assurer après un tour de bassin qu'aucun usager n'est encore présent.	Torche électrique	MNS
Après évacuation fermeture de la grille ainsi que la porte d'accès local MNS	Grille, portes, clés	MNS
Prise en charge des usagers pour l'accompagnement aux vestiaires.	Torche électrique	Tout agent
Rassemblement des usagers et évacuation par le hall d'accueil.	Torche électrique	Tout agent
Alerter la Direction si absente et/ou le cadre d'astreinte et la hiérarchie.	Téléphone mobile	Tout agent

8.5 L'ÉVACUATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le **Les Plans règlementaires.**
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

- Ces plans sont affichés :
- Dans le hall d'entrée
 - Dans hall halls de bassins
 - Dans les vestiaires



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •



Piscine ISLANDIA

Rue Gardenn Toul Ar Weirzhid

www.guingamp-paimpol-agglo.bzh **Président de GUINGAMP – PAIMPOL AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

POSS

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 10/12/2023

Fait à :

Le : / /

NOM : LE MEAUX

Prénom : Vincent

9. EMARGEMENT DU PERSONNEL PERMANENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Nom	Prénom	Statut	Date
TIREAU	Stéphan	Responsable	
BOCHER	Paul	CDB	
BOCAGE	Eric	BEESAN	
PARENT	Eric	ETAPS	
GAGNEREAULT	Antonin	BP JEPS AAN	
N'GUYEN TRONG	Maëva	ETAPS	
CHABRIER	Gaétan	BP JEPS AN	
DELAHAYE	Nathalie	Administratif accueil	
DOUVRY	Florence	Entretien accueil	
BRIAND	Stéphanie	Entretien accueil	
LEFEBVRE	Laetitia	Entretien accueil	

